



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251215-D20251202-DE

S'LO

Délibération n° 2025-12-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Convocation du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY (Pouvoir à Éléonore de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Objet : Forfait communal 2026 – OGEC- École privée Sainte-Thérèse- Commune de Châtelain

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 19 mai 2003 entre l'Etat et l'école Sainte-Thérèse de Châtelain

Vu la convention conclue le 15 février 2023 entre la commune de Châtelain, l'OGEC et l'école Sainte-Thérèse,

Considérant que l'article 3 de cette même convention prévoit que « seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Châtelain qui fréquentent l'école Sainte-Thérèse de Châtelain, inscrits et présents le jour de la rentrée scolaire »

Considérant que pour la rentrée 2025-2026, le montant estimé du « forfait communal » et les effectifs de l'école Sainte-Thérèse sont définis dans le tableau suivant :

	Coût/élève	Nbre d'élèves	Coût total
Enfants de la commune			
Maternelle	1695.00 €	15	25 425.00 €
Primaire	467.00 €	30	14 010.00 €
Enfants hors commune			
Forfait (effectifs : 24)	2 000.00 €		
		69	39 435.00 €

DÉCIDE

Article 1 : De verser un forfait communal global annuel de 39 435.00 € au titre de l'année scolaire 2025-2026. Ce forfait sera versé en 2 fois.

Article 2 : D'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à son versement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

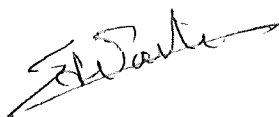
- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ, Conseillère municipale

Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 053-215300633-20251215-D20251202-DE

Transmis au représentant de l'État le 16 DEC. 2025
Publié sur le site internet le 17 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.